



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 49 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Direction Régionale

Arrêté N °2014140-0010 - ARRETE DU 20 MAI 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES LITS AU SEIN DE L'EHPAD "RESIDENCE MEDICIS" A CARPIQUET .....	1
Arrêté N °2014146-0011 - ARRETE DU 26 MAI 2014 PORTANT DIMINUTION DE CAPACITE DE 28 PLACES DU CRP DE MONDEVILLE GERE PAR L'ADAPT .....	4

## CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON

Décision N °2012072-0007 - ADHESION DU 12 MARS 2012 DU CH AUNAY AU GCS ACCOMPAGNER ET SOIGNER ENSEMBLE DANS LE BESSIN ET LE PRE BOCAGE .....	7
Décision N °2012101-0006 - DECISION DU 10 AVRIL 2012 CHEFFERIE DE POLE .....	9
Décision N °2012131-0028 - DECISION DU 10 MAI 2012 PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE .....	11
Décision N °2012182-0001 - DECISION DU 30 JUIN 2012 PORTANT DESIGNATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE .....	13
Décision N °2013186-0020 - DECISION DU 05 JUILLET 2013 PORTANT DESIGNATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT .....	15
Décision N °2013214-0006 - DECISION DU 02 AOUT 2013 RELATIVE AUX GRATIFICATIONS VERSEES MENSUELLEMENT AUX RESIDENTS DE L'EHPAD .....	17
Décision N °2013220-0008 - DECISION DU 08 AOUT 2013 PORTANT DESIGNATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT .....	19
Décision N °2014030-0003 - DECISION DU 30 JANVIER 2014 CHEFFERIE DE POLE .....	21
Décision N °2014066-0007 - DECISION DU 07 MARS 2014 PORTANT DESIGNATION ORDONNATEUR SUPPLEANT .....	23

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014002-0008 - DELEGATION DE SIGNATURE DU 02 JANVIER 2014 DU CADRE DE SANTE DU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON .....	25
Décision N °2014142-0002 - DELEGATION DE SIGNATURE DU 22 MAI 2014 DES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE .....	28
Décision N °2014153-0005 - DECISION REONSABLE SIP- SIE VIRE DU 2 JUN 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS. ....	30

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale

Arrêté N °2014157-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUN 2014 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT DE L'ORDONNATEUR SUPPLEANT .....	31
--	----



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2014157-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUIN 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/802441329 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	38
Arrêté N °2014157-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 JUIN 2014 PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration .....	41
concerné : SAP/520577917	

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2014162-0001 - ARRETE PREFECTORAL DE DECLASSEMENT EN DATE DU 11 JUIN 2014 D'UN IMMEUBLE COMMUNE DE SAINT DESIR, CHEMIN DU PN45 .....	44
--	----

**SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX**

Arrêté N °2014155-0007 - Arrêté préfectoral du 04 juin 2014 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Deauville- Saint- Gatien .....	47
--	----

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

**Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté N °2014157-0004 - Arrêté préfectoral du 06 juin 2014 interdisant temporairement la nage, la plongée sous- marine, la navigation, la pêche, le chalutage et le dragage, aux abords de l'épave du "Barsac" au large de Ver- Sur- Mer (14) .....	51
---	----



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014140-0010**

**signé par**  
**Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie**  
**Frédéric OLLIVIER, directeur général des services du département du Calvados, pour le**  
**président du conseil général et par délégation,**

**le 20 Mai 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Direction Régionale**

ARRETE DU 20 MAI 2014 PORTANT  
MODIFICATION DE LA REPARTITION  
DES LITS AU SEIN DE L'EHPAD  
"RESIDENCE MEDICIS" A CARPIQUET

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES LITS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE MEDICIS » A CARPIQUET**

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil Général du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** la loi 2007-1786 relative du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCERY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 13 décembre 2011 portant diminution de la capacité de l'EHPAD de Carpiquet pour une capacité de 70 lits d'hébergement permanents, 4 places d'accueil temporaire et une unité Alzheimer de 10 lits, soit 84 lits ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'opération s'effectue à moyens constants ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du directeur général des services du Conseil Général du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1ER** : La transformation de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits pour l'unité Alzheimer au sein de l'EHPAD « Résidence Médicis » à Carpiquet est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	14 002 735 0
Numéro FINESS de l'Etablissement (ET) :	14 002 473 8
Code catégorie d'établissement :	200 – maison de retraite
Code discipline d'équipement :	924 – accueil en maison de retraite
Mode de fonctionnement :	11 – internat
Catégorie clientèle :	711 – personnes âgées dépendantes
Capacité totale autorisée :	84 lits
Code mode financement :	20 – Conseil Général et ARS (tarif partiel)

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Unité Alzheimer
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 657	-discipline d'équipement : 924
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436
-capacité autorisée : 66 lits	-capacité autorisée : 4 lits	-capacité autorisée : 14 lits

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale soit jusqu'au 14 février 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5:** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 mai 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,  
ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint

Pierre-Jean LANCRY  
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil Général du Calvados,

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
du département du Calvados

Frédéric OLLIVIER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014146-0011**

**signé par**  
**Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie**

**le 26 Mai 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Direction Régionale**

ARRETE DU 26 MAI 2014 PORTANT  
DIMINUTION DE CAPACITE DE 28  
PLACES DU CRP DE MONDEVILLE GERE  
PAR L'ADAPT



**ARRETE PORTANT DIMINUTION DE CAPACITE DE 28 PLACES DU CENTRE DE REEDUCATION  
PROFESSIONNELLE (CRP) DE MONDEVILLE GERE PAR L'ADAPT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2006 fixant la capacité du CRP de Mondeville à 72 lits en internat et 46 places en semi-internat, soit 118 lits et places ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2013 portant extension de 9 places du service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD) de Bayeux par création d'une antenne à Carentan ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 13 juillet 2011 notamment la fiche 1 de l'annexe 1 portant sur l'état des lieux et les perspectives d'évolution du CRP prévoyant sa réorganisation et dans le cadre de la réduction de sa capacité, un redéploiement des moyens pour financer l'extension de capacité du SESSAD de Bayeux, géré par L'ADAPT ;

**VU** l'avenant n°1 du 15 janvier 2013 au CPOM du 13 juillet 2011 reportant à la rentrée scolaire 2013 l'extension du SESSAD de Bayeux ainsi que la diminution de capacité du CRP corrélative ;

**VU** le courriel en date du 31 janvier 2014 du directeur de l'ADAPT Basse-Normandie proposant de réduire la capacité du CRP à 40 lits d'internat et 50 places de semi-internat, soit 90 lits et places ;

**CONSIDERANT** que cette diminution est conforme aux accords du CPOM et de son avenant n°1 ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 9 places du SESSAD de Bayeux a bien été autorisée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : La diminution de capacité de 28 lits et places du Centre de Rééducation Professionnelle de Mondeville géré par l'ADAPT est acceptée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	93 001 948 4 – L'ADAPT
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	14 000 043 1
Code catégorie d'établissement :	249 – Centre de Rééducation Professionnelle
Code discipline d'équipement :	906 – rééducation professionnelle pour adultes handicapés
Code Clientèle :	410 – Déficience motrice sans troubles associés
Capacité précédente :	118 lits places
Capacité totale autorisée :	90 lits et places
Code mode financement :	05 - ARS

Les structures d'accueil sont les suivantes :

Internat de semaine	Semi-internat
Code mode de fonctionnement : 11 – internat	Code mode de fonctionnement : 13 – semi-internat
Capacité : 40 lits	Capacité : 50 lits

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale, soit le 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5**: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6**: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 mai 2014

Monique RICHOMES

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint  
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
de Basse Normandie  
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2012072-0007**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 12 Mars 2012**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

**ADHESION CH AUNAY AU GCS  
ACCOMPAGNER ET SOIGNER  
ENSEMBLE DANS LE BESSIN ET LE PRE  
BOCAGE**



14260 AUNAY SUR ODON

## DECISION

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6133-1 et suivants, et R. 6133-1 et suivants,

VU la concertation avec les membres du Directoire en date du 8 mars 2012,

Le Directeur arrête :

L'adhésion du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon au Groupement de Coopération Sanitaire « *Accompagner et soigner ensemble dans le Bessin et le Pré-Bocage* »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Aunay-sur-Odon, le 12 mars 2012.

Le Directeur,  
Alain QUINQUIS





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2012101-0006**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 10 Avril 2012**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

DECISION CHEFFERIE DE POLE



14260 AUNAY SUR ODON

**DECISION  
CHEFFERIE de PÔLE**

**LE DIRECTEUR,**

VU la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'article 6146-1 du Code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé

VU la mutation du Docteur Houari BELGHOMARI, chef de pôle gériatrique,

VU le courrier de la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 4 avril 2012, proposant une liste de trois médecins,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Docteur Arnaud PHILIPPE est nommé chef de pôle gériatrique, pour une durée de quatre ans.

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter de la date de mutation du Docteur Houari BELGHOMARI, non connue à ce jour.

Fait à Aunay-sur-Odon, le 10 avril 2012

**LE DIRECTEUR  
Alain QUINQUIS**



**DESTINATAIRES**

- Intéressé 1  
- Perception 1  
- Dossier 2  
- Présidente de CME 1



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2012131-0028**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 10 Mai 2012**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU  
DIRECTOIRE



14260 AUNAY SUR ODON

**DECISION**  
**DESIGNATION d'un MEMBRE du DIRECTOIRE**

**LE DIRECTEUR,**

VU la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'article L. 6143-7-5 du Code de la santé publique,

VU l'article D. 6143-35-1 à l'article D. 6413-35-4 du Code de la santé publique,

VU l'instruction n° DHOS/E1/2010/75 du 25 février 2010 relative à la mise en place des Directoires des Etablissements Publics de Santé,

VU la mutation du Docteur Houari BELGHOMARI, chef de pôle gériatrique,

VU le courrier de la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 23 avril 2012, proposant une liste de trois médecins,

VU la décision en date du 30 avril 2012 nommant de Docteur Arnaud PHILIPPE membre du Directoire,

**DECIDE**

La date d'effet de la nomination du Docteur Arnaud PHILIPPE en qualité de membre du Directoire est le **15 mai 2012**.

Fait à Aunay-sur-Odon, le 10 mai 2012

**Le Président du Directoire**  
**Alain QUINQUIS**

**DESTINATAIRES**

- Intéressé 1
- Présidente de CME 1





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2012182-0001**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 30 Juin 2012**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

**DECISION DESIGNATION D'UN MEMBRE  
DU DIRECTOIRE**



14260 AUNAY SUR ODON

**D E C I S I O N**  
**DESIGNATION d'un MEMBRE du DIRECTOIRE**

**LE DIRECTEUR,**

VU la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'article L. 6143-7-5 du Code de la santé publique,

VU l'article D. 6143-35-1 à l'article D. 6143-35-4 du Code de la santé publique,

VU l'instruction n° DHOS/E1/2010/75 du 25 février 2010 relative à la mise en place des Directoires des Etablissements Publics de Santé,

VU la mutation du Docteur Houari BELGHOMARI, chef de pôle gériatrique,

VU le courrier de la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 23 avril 2012, proposant une liste de trois médecins,

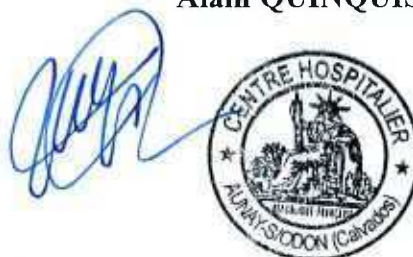
**DECIDE**

**Article 1 :** Le Docteur Arnaud PHILIPPE est nommé membre du Directoire.

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter de la date de mutation du Docteur Houari BELGHOMARI, non connue à ce jour.

Fait à Aunay-sur-Odon, le 30 avril 2012

**Le Président du Directoire**  
**Alain QUINQUIS**



**DESTINATAIRES**

- Intéressé 1
- Présidente de CME 1



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2013186-0020**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 05 Juillet 2013**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

**DECISION PORTANT DESIGNATION  
D'ORDONNATEUR SUPPLEANT**



14260 AUNAY SUR ODON

**DECISION N° 2013.314 ER**  
**Portant désignation d'ordonnateur suppléant**

**LE DIRECTEUR,**

VU la Loi n° 91.748 - Article L 714-12 - 3ème alinéa du 31 JUILLET 1991 portant réforme hospitalière,

VU le Décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

VU le Décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs, modifié par le Décret n° 97.374 du 18 avril 1997,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon,

VU la Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon assurée par Monsieur Alain QUINQUIS, Directeur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Durant la période courant du 8 au 12 juillet inclus, une délégation de signature en matière d'ordonnancement est confiée à Monsieur Guy FAURE, Directeur des soins du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon et les membres de l'équipe de Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aunay-sur-Odon, le 5 juillet 2013

Le Directeur des soins  
Guy FAURE

Le Directeur  
Alain QUINQUIS

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur Guy FAURE
- Monsieur le Receveur-Percepteur
- Services Economiques et Financiers
- Madame SAINT-CLAIR et Madame BRISSET
- Dossier Direction
- Dossier de l'intéressé
- Registre des Décisions

pour exécution  
pour information  
pour information  
pour information



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n °2013214-0006**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

DECISION RELATIVE AUX  
GRATIFICATIONS VERSEES  
MENSUELLEMENT AUX RESIDENTS DE  
L'EHPAD



**DECISION N° 2013.367 ER/SG**  
**Relative aux gratifications versées mensuellement**  
**aux résidents de l'EHPAD**

**LE DIRECTEUR ADJOINT,**

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2003 relatif aux gratifications versées aux résidents de l'EHPAD, sommes allouées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les montants des gratifications versées aux résidents de l'EHPAD sont actualisés comme suit :

- Pliage du linge simple : 15 euros
- Pliage du linge délicat : 21 euros
- Courrier – vagemestre : 31,50 euros

**ARTICLE 2** : Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aunay-sur-Odon, le 2 août 2013

**LE DIRECTEUR ADJOINT**  
**Elisabeth ROBIN**

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Receveur-Percepteur
- Services Economiques et Financiers
- Madame LEPOIL
- Dossier Direction
- Registre des Décisions

pour exécution  
pour exécution  
pour information



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2013220-0008**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 08 Août 2013**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

**DECISION PORTANT DESIGNATION  
D'ORDONNATEUR SUPPLEANT**



14260 AUNAY SUR ODON

**DECISION N° 2013.361 ER/SG**  
**Portant désignation d'ordonnateur suppléant**

**LE DIRECTEUR,**

VU la Loi n° 91.748 - Article L 714-12 - 3ème alinéa du 31 JUILLET 1991 portant réforme hospitalière,

VU le Décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

VU le Décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs, modifié par le Décret n° 97.374 du 18 avril 1997,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon,

VU la Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon assurée par Monsieur Alain QUINQUIS, Directeur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'empêchement du Directeur-adjoint (congs annuels, maladie, absences diverses), les fonctions d'ordonnateur suppléant des Dépenses et Recettes sont confiées à Madame Angéline AVRILLON, Adjoint des Cadres Hospitalier.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions directoriales de l'établissement et, est établie à compter du 19 août 2013.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra être revue en cas de modification de l'organigramme de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon et les membres de l'équipe de Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aunay-sur-Odon, le 8 août 2013

**L'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER**  
**Angéline AVRILLON**

**LE DIRECTEUR**  
**Alain QUINQUIS**



**DESTINATAIRES :**

- Madame Angéline AVRILLON
- Monsieur le Receveur-Percepteur
- Services Economiques et Financiers
- Monsieur FAURE, Madame SAINT-CLAIR et Madame BRISSET
- Dossier Direction
- Dossier de l'intéressé
- Registre des Décisions

pour exécution  
pour information  
pour information  
pour information





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014030-0003**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 30 Janvier 2014**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

DECISION CHEFFERIE DE POLE



14260 AUNAY SUR ODON

**DECISION**  
**CHEFFERIE de PÔLE**

**LE DIRECTEUR,**

VU la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'article 6146-1 du Code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé

VU la mutation du Docteur Houari BELGHOMARI, chef de pôle gériatrique,

VU le courrier de la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 28 janvier 2014, proposant le renouvellement du mandat du Docteur Corinne JOKIC,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le renouvellement du mandat du Docteur Corinne JOKIC en qualité de chef de pôle de Rééducation Neurologique, pour une durée de quatre ans.

Fait à Aunay-sur-Odon, le 30 janvier 2014

**LE DIRECTEUR**  
**Alain QUINQUIS**



**DESTINATAIRES**

- Intéressée 1
- Perception 1
- Dossier 2
- Présidente de CME 1



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n °2014066-0007**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

DECISION PORTANT DESIGNATION  
ORDONNATEUR SUPPLEANT

**Décision n° 2014.074/ER/VM**  
**Portant désignation d'ordonnateur suppléant**

**LE DIRECTEUR,**

VU la Loi n° 91.748 - Article L 714-12 - 3ème alinéa du 31 JUILLET 1991 portant réforme hospitalière,

VU le Décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé

VU le Décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs, modifié par le Décret n° 97.374 du 18 Avril 1997,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON,

VU la Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon assurée par Monsieur Alain QUINQUIS, Directeur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** En cas d'empêchement du Directeur-adjoint (congés annuels, maladie, absences diverses), les fonctions d'ordonnateur suppléant des Dépenses et des Recettes sont confiées à Madame Céline AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière.

Toutes décisions urgentes pourront être prises dans le cadre des gardes administratives, avec compte-rendu au Directeur Adjoint.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions directoriales de l'Etablissement et, est établie à compter du 17 mars 2014.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra être revue en cas de modification de l'organigramme de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON et les membres de l'équipe de Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUNAY-SUR-ODON, le 7 mars 2014

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
HOSPITALIERE



Céline AUBERT



LE DIRECTEUR,  
Alain QUINQUIS

**DESTINATAIRES :**

- Madame Céline AUBERT
- Monsieur le Receveur-Percepteur
- Services Economiques et Financiers
- Madame ROUSSET, Madame SAINT-CLAIR et Madame BRISSET
- Dossier Direction
- Dossier de l'intéressée
- Registre des Décisions
- Affichages

pour exécution  
pour information  
pour information  
pour information



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014002-0008**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 02 Janvier 2014**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

DELEGATION DE SIGNATURE

**CENTRE HOSPITALIER  
14260 AUNAY-SUR-ODON**

**Décision n° 2014.024/ER/VM  
Portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR,**

VU la loi n° 91.748 – Article L 714-12 – 3<sup>ème</sup> aliné du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le Décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

VU le Décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon,

VU la Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon assurée par Monsieur Alain QUINQUIS, Directeur,

**DE C I D E**

**ARTICLE 1°**: Délégation de signature est donnée à :

**Madame Sophie ROUSSET**, Cadre de Santé, faisant fonction de Cadre Supérieur de Santé, chargée de la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique

en cas d'empêchement du Directeur, toutes correspondances, actes et notes d'informations n'entrant pas dans le cadre des attributions déléguées aux autres membres de l'équipe de Direction, notamment en matière d'ordonnancement, de décision directoriale et de note de service destinées à l'ensemble du personnel.

Toutes décisions urgentes pourront être prises dans le cadre des gardes administratives, avec compte-rendu au Directeur Adjoint.

**ARTICLE 2** : Lorsqu'elle fera usage de la présente délégation,

**Madame ROUSSET** fera précéder sa signature de la mention «Pour le Directeur et par délégation, le Cadre Supérieur de Santé »

**ARTICLE 3** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions de l'établissement et, est établie à compter du 2 janvier 2014.

**ARTICLE 4** : la présente délégation pourra être revue en cas de modification de l'organigramme.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon et les membres de l'équipe de direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUNAY-SUR-ODON, le 2 janvier 2014

**LE CADRE SUPERIEUR DE SANTE**

**Sophie ROUSSET**



**LE DIRECTEUR,**



**DESTINATAIRES :**

- Madame Sophie ROUSSET : pour exécution
- Monsieur le Receveur-Percepteur: pour information
- Membres de l'équipe de Direction: pour information
- Dossier de l'intéressée
- Dossier Direction
- Registre des Décisions
- Affichages



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014142-0002**

**signé par**  
**Alain QUINQUIS, Directeur du Centre Hospitalier de BAYEUX**

**le 22 Mai 2014**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON**

DELEGATION DE SIGNATURE DES  
DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS DE  
SANTÉ





CH Aunay Sur Odon

[www.ch-aunay.fr](http://www.ch-aunay.fr)

## DECISION N° 2014/368

Le Directeur du Centre Hospitalier d'AUNAY SUR ODON,

Vu le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

### DECIDE :

Article 1<sup>ER</sup> : de donner délégation de signature à Monsieur Jean-Luc HAMON, Directeur des services financiers et des affaires générales, pour l'ensemble des actes de gestion pendant mon absence du 29 mai au 30 juin 2014 (inclus).

Article 2 : La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour et figurera au registre des décisions de la Direction.

Fait à Aunay sur Odon,

Le 22 mai 2014

Le Directeur,  
Alain QUINQUIS



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014153-0005**

**signé par  
Patrick RIEU, responsable du SIP- SIE VIRE**

**le 02 Juin 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

DECISION REONSABLE SIP- SIE VIRE  
DU 2 JUIIN 2014 PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE AUX AGENTS.

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Vire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul FOURNIES, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Vire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alain DEVAUX	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Isabelle MARIE	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Isabelle MARIE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Philippe-Frédéric MULLER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Anne-Marie NOEL	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Daniel TEXIER	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
René MARIE	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	12 mois	2 000 euros
Nadia MALVAULT	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	12 mois	2 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

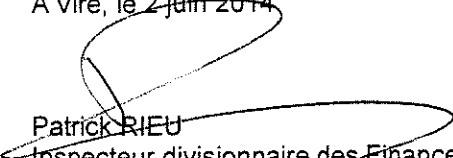
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie GOULARD	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
Brigitte JAMET	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Françoise KELLER	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Antoinette LABBE	Agent des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
Catherine LANGLOIS	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
Françoise LECOEUR	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
Lilian LEMARCHAND	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Laurence HERSENT	Agent des Finances publiques	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux du service.

A Vire, le 2 juin 2014

  
Patrick RIEU  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques  
Comptable, responsable du SIP-SIE de Vire



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014157-0005**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 06 Juin 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale**  
**Unité Sécurité Routière**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES  
A132 ET A13 AU DROIT DE  
L'ECHANGEUR DE PONT L'EVEQUE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LES AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT DE L'ÉCHANGEUR DE PONT-L'ÈVEQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les Régions et Départements,

**VU** le code de la route,

**VU** les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

**VU** la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A13 et A132 au droit de l'échangeur de Pont l'Évêque,

**VU** la convention de la concession et le cahier des charges,

**VU** la déclaration de projet de l'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour une liaison directe Paris/Lisieux en date du 18 juin 2013,

**VU** le dossier d'exploitation indice 3 du 16 septembre 2013 concernant les conditions de circulation sous chantier,

**VU** l'avis du CRICR en date du 4 septembre 2013,

**VU** l'avis favorable du Groupement de gendarmerie du Calvados en date du 12 mai 2014,

**VU** l'avis favorable du conseil général du Calvados en date du 12 mai 2014,

**VU** l'avis favorable de la commune de Pont-l'Évêque en date du 12 mai 2014,

**VU** la réunion de concertation en date du 27 août 2013,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A132 et de l'A13, pendant l'exécution des travaux d'aménagement de l'échangeur de Pont-l'Évêque,

**SUR PROPOSITION** du directeur de la société des autoroutes Paris-Normandie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour permettre la réalisation d'une liaison directe Paris/Lisieux depuis l'A13 vers la RD579, la société des autoroutes Paris-Normandie est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A132, en particulier sur les bretelles de l'échangeur de Pont-l'Évêque, selon les modalités prévues au dossier d'exploitation et visé par cet arrêté pour la phase 8.

Les conditions de réalisation de ces travaux sont définies ci-après.

### ARTICLE 2 :

- **Phase 8 : Travaux de terrassement et de chaussée de la voie d'entrecroisement RD 675/ bretelle de Deauville vers A13 Paris et Caen, reprise de la géométrie de la bretelle RD 675 vers Lisieux et reprise de la géométrie de la bretelle A132 Deauville vers A13 Caen.**

#### Durant la réalisation de cette phase :

La bretelle de liaison A132/A13 Deauville vers Caen sera fermée à la circulation, dans la période du 10 juin 2014 au 25 juillet 2014 chaque début de semaine à partir de 12h00 jusqu'en fin de semaine 17h00, hors week end, jours fériés et jours hors chantier.

Une déviation sera mise en place via la RD579, la RD162, la RD162a et la RD579 pour rejoindre l'A132 direction Caen.

La bretelle de liaison A132/A13 Deauville vers Paris sera fermée à la circulation, dans la période du 10 juin 2014 au 25 juillet 2014 chaque début de semaine à partir de 12h00 jusqu'en fin de semaine 17h00, hors week end, jours fériés et jours hors chantier.

Une déviation sera mise en place via la filante d'A132 vers la RD579 puis la RD162 et la RD162a pour rejoindre l'A132 direction Paris.

La bretelle RD675 vers A13 Paris et Caen sera fermée à la circulation, du 10 juin 2014 à 12h00 au 27 juin 2014 à 16h00 et du 30 juin 2014 à 11h00 au 4 juillet 2014 à 14h00, hors week end, jours fériés et jours hors chantier.

Une déviation sera mise en place via la RD675, la RD579 puis la RD162 et la RD162a pour rejoindre l'A132 direction Paris et Caen.

Sur l'A132, la largeur sur la voie de circulation pourra être réduite au maximum à 3,20m entre le PR 1.500 et le PR 0.000 dans le sens Deauville-Lisieux

Ces conditions de circulation ne prendront effet quand les phases 6 et 7 seront terminées.

### ARTICLE 3 :

Le chantier et les dispositifs de signalisation ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Les dispositifs de signalisation seront mis en place et déposés par la société GTM, et seront entretenus par la SAPN.

### ARTICLE 4 :

En cas d'incident, SAPN et forces de gendarmerie sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A132 et A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, le président du conseil général, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, les maires de Pont-l'Evêque, Coudray-Rabut, Saint-Julien-sur-Caionne, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le directeur du Centre régional d'Information et coordination routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 08 JUIN 2014

Pour le préfet  
Le Secrétaire général de la préfecture



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014157-0001**

**signé par**

**Bruno NIELLY, Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, Vice- amiral d'escadre**

**le 06 Juin 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUIN 2014  
PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/802441329 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 JUIN 2014  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/802441329  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de la  
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 2 juin 2014 par Monsieur Sébastien BERVILLE pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé Rue du Moulin à DAMBLAINVILLE (14620), numéro SIREN 802 441 329,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Bassé-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle BERVILLE SEBASTIEN est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de déclaration attribué est : SAP/802441329.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise individuelle BERVILLE SEBASTIEN a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 2 juin 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle BERVILLE SEBASTIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 juin 2014.

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE par intérim,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur adjoint

  
Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014157-0002**

**signé par  
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 06 Juin 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 JUIN 2014  
PORTANT MODIFICATION DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de  
déclaration concerné : SAP/520577917

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de la  
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 6 JUIN 2014  
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/520577917

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU l'arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/520577917 délivré le 26 novembre 2013 à l'entreprise individuelle LE BENOIST MAXIME dont le siège social est situé 826 Quartier du Grand Parc à HÉROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 520577917,

Considérant la demande de modification de déclaration présentée le 14 avril 2014 sur l'extranet nOva par Monsieur LE BENOIST pour le compte de son entreprise individuelle pour exercer de d'autres activités de services à la personne,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté du 26 novembre 2013 est modifié comme suit :  
L'entreprise individuelle LE BENOIST MAXIME a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,*
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- *livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,*
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- *assistance administrative à domicile.*

**ARTICLE 2** : L'article 6 de l'arrêté du 26 novembre 2013 est modifié comme suit :  
La présente déclaration prend effet à compter du 2 juin 2014.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté du 26 novembre 2013 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif-3, rue Arthur Leduc- BP25086-14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, 6 juin 2014.

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE par intérim,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur adjoint

  
Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014162-0001**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 11 Juin 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau de l'Interministérialité et de la Coordination**

ARRETE PREFECTORAL DE  
DECLASSEMENT EN DATE DU 11 JUIN  
2014 D'UN IMMEUBLE COMMUNE DE  
SAINT DESIR, CHEMIN DU PN45





**PREFECTURE DU CALVADOS**  
Direction des Moyens de l'Etat

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

Le Préfet du Calvados

## ARRETÉ DE DÉCLASSEMENT

Vu le code des transports, notamment ses articles L2141-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des transports, en date du 5 juin 1984, fixant à 300 000 euros le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel des décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet ;

Vu la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

Vu le dossier présenté par la SNCF ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

- A R R E T É -

### ARTICLE 1

Est déclassé, en vue de son aliénation, l'immeuble teinté en jaune sur le plan joint et désigné ci-dessous :

**Commune de SAINT DESIR (14 100) - CHEMIN DU PN45 – PN45**

Section	N°	rue	Surface	Nature
AE	149p	Chemin du PN45	1138 m <sup>2</sup>	terrain bâti

### ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur d'Immobilier de la SNCF 37 rue de Tournai – 3<sup>ème</sup> étage 59000 LILLE

Fait à **CASN**,  
le

**11 JUIN 2014**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Arrêté N°2014162 **Jean-Benoît DOBIN**

Département :  
CALVADOS

Commune :  
SAINT-DESIR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LISIEUX  
PLACE DU 8 MAI BP 37208 14107  
14107 LISIEUX CEDEX  
tél. 02-31-48-59-00 - fax 02-31-48-59-29  
bant.lisieux@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

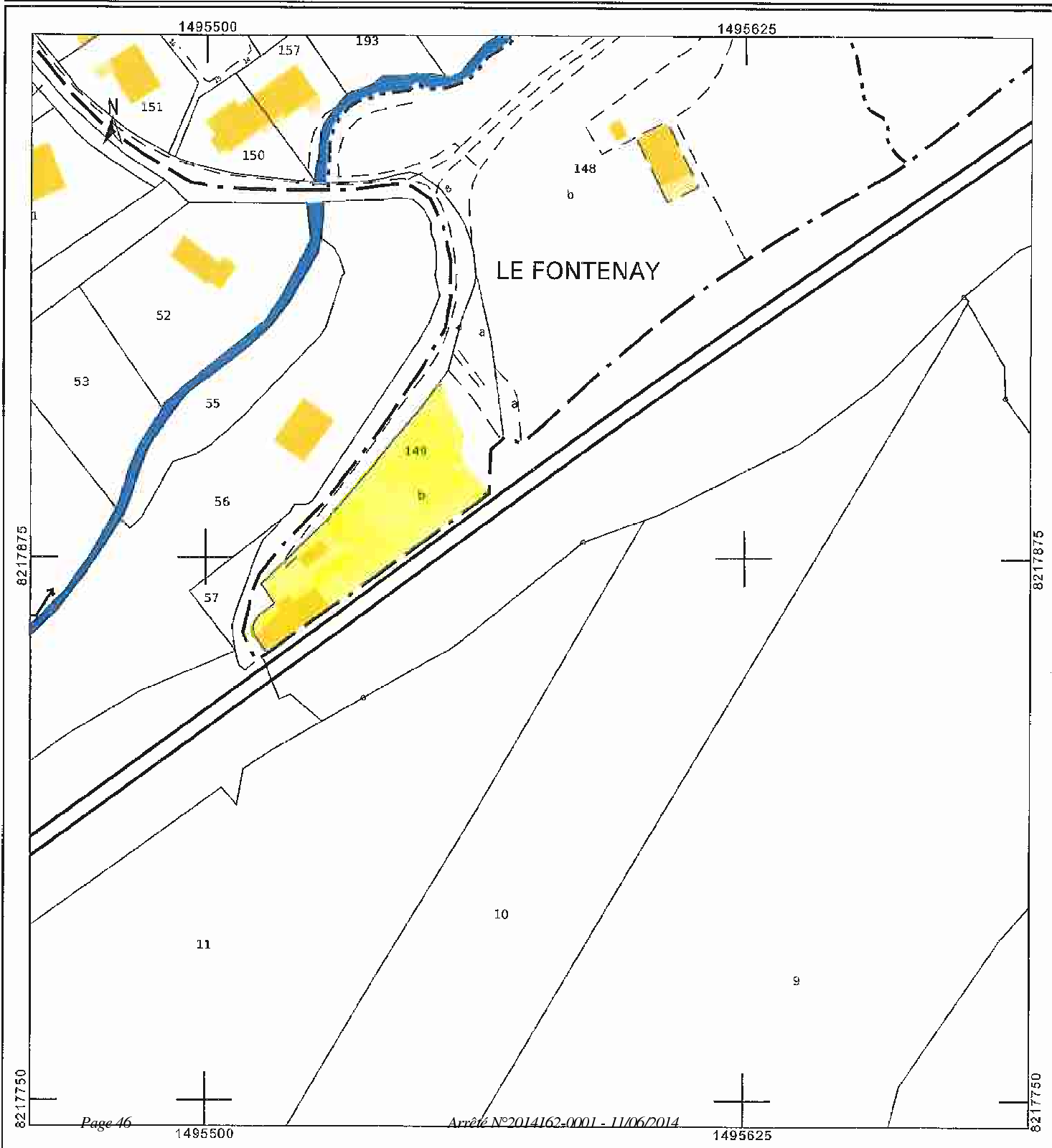
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/08/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014155-0007**

**signé par**  
**Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX**

**le 04 Juin 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX**  
**Réglementation**

Arrêté préfectoral du 04 juin 2014 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Deauville- Saint- Gatien



## PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux  
Pôle REGLEMENTATION  
Affaire suivie par Christine GATINET  
Tél.02.31.31.82.04  
Fax:02.31.31.00.18  
E-mail:[christine.gatinet@calvados.gouv.fr](mailto:christine.gatinet@calvados.gouv.fr)

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme, au voisinage des aérodromes, notamment son article 2,

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000,

VU la circulaire interministérielle du 23 juillet 1987 relative aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2009 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome DEAUVILLE-SAINT GATIEN,

VU le résultat des consultations effectuées conformément au décret n° 2000-127,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature de M. Lucien GIUDICELLI, Sous-Préfet de Lisieux en date du 17 décembre 2013,

### ARRETE

**Article 1er** : La commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de DEAUVILLE-SAINT GATIEN est renouvelée comme suit :

**1°) Au titre des professions aéronautiques :**

Représentants des personnels :  
M. Marc DURAND (titulaire)  
M. Michel LELIEVRE (suppléant)

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX  
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18  
[sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)

Représentant des usagers :

Pour l'aéroclub de DEAUVILLE :

Monsieur François MELCER, Président de l'aéroclub (titulaire)

Monsieur Philippe PARENTY, Vice-Président de l'aéroclub (suppléant)

Pour STH-HISPAVIA :

Mme de MOUSSAC (titulaire)

M. BERGHGRACHT (suppléant)

Représentants de l'exploitation de l'aérodrome :

M. Christian FOUGERAY Président de la CCI (titulaire)

M. Christian HELAINE (suppléant)

2°) Au titre des représentants de collectivités territoriales :

Représentants des EPCI ayant compétences en matière de lutte contre les nuisances sonores :

Monsieur Philippe LANGLOIS, maire de SAINT-GATIEN-DES-BOIS (titulaire)

Madame Michèle LEVILLAIN, maire de PENNEDEPIE (suppléante)

Représentants des communes inscrites dans le cône de bruit :

M. Christian CARDON, Maire de TROUVILLE-SUR-MER (titulaire)

M. Alexandre MOUSTARDIER, Maire adjoint de TROUVILLE-SUR-MER (suppléant)

Représentant du Conseil Général :

M. Yves DESHAYES, Conseiller Général du canton de PONT L'EVEQUE (titulaire)

M. Hubert COURSEAUX, Conseiller Général du canton de BLANGY-LE-CHATEAU (suppléant)

Représentant du Conseil Régional :

M. Pierre MOURARET, Conseiller Régional (titulaire)

M. Eric PINEL, Conseiller Régional (suppléant)

3°) Au titre des Associations :

Pour l'association "Les amis de Trouville, Hennequeville et Villerville"

M. Jean-Claude MONTHOUR, Président (titulaire)

M. Yves CAPELLE, Vice-Président (suppléant)

Pour l'association pour le développement économique de l'aéroport de DEAUVILLE-ST GATIEN :

M. Claude FOURNIS, Président (titulaire)

M. Didier CHEFFERT, Trésorier (suppléant)

4°) Au titre des représentants de l'Administration, appelés à assister de façon permanente aux réunions :

M. le Sous-Préfet de LISIEUX ou son représentant, Président  
M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ou son représentant  
M. le Chef de la Circulation Aérienne de l'aérodrome de DEAUVILLE-ST GATIEN ou son représentant  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant  
M.le Directeur Départemental et de la Mer ou son représentant  
M.le Commandant de la compagnie GTA à BREST – BGTA DEAUVILLE ST GATIEN  
M.le Chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de DEAUVILLE

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission consultative représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de son mandat.

**Article 4 :** Le secrétariat de la Commission est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge, exploitant de l'aérodrome.

**Article 5 :** La Commission consultative de l'Environnement pour l'aérodrome de DEAUVILLE-ST GATIEN est consultée chaque fois que des modifications des installations et/ou des conditions d'exploitation ont une incidence significative sur l'environnement.

Elle est également consultée lors de l'établissement et de la modification du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome.

**Article 6 :** La Commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance.

Le Président est tenu de réunir la Commission à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX, le maire de SAINT-GATIEN-DES-BOIS, l'exploitant de l'aérodrome, le Chef d'Escadron, commandant de la compagnie de Gendarmerie de DEAUVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Lisieux, le 4 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,

  
Lucien GIUDICELLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014157-0004**

**signé par**

**Jean- Michel CHEVALIER, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes,  
adjoint pour l'action de l'Etat en mer, pour le Préfet maritime de la Manche et de la mer du  
Nord,**

**le 06 Juin 2014**

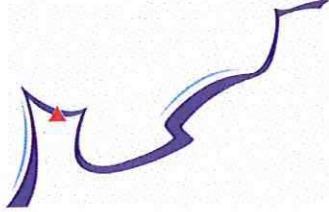
**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
Service division "action de l'Etat en Mer"**

Interdisant temporairement la nage, la plongée  
sous- marine, la navigation, la pêche, le  
chalutage et le dragage, aux abords de l'épave  
du "Barsac" au large de Ver- Sur- Mer (14)



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 06 juin 2014



PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Domanialité – Énergies marines »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 34/2014

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA NAGE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE, LA NAVIGATION, LA PÊCHE, LE CHALUTAGE ET LE DRAGAGE, AUX ABORDS DE L'ÉPAVE DU « BARSAC » AU LARGE DE VER-SUR-MER (14).**

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code des transports ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;
- Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du vice-amiral Emmanuel Carlier comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 58/2013 du 12 août 2013 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°63/2013 du 30 août 2013 interdisant temporairement la plongée sous-marine aux abords de l'épave du « Barsac » au large de Ver-sur-Mer ;
- Vu le courriel du 28 août 2013 du directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du ministère de la culture classant l'épave du « Barsac » en tant que bien culturel maritime ;

**Considérant** la présence d'engins explosifs historiques aux abords et dans l'épave du « Barsac » à la position 49°34,336 N - 000°32,88 W (WGS 84, degrés minutes, décimales) ;



**Considérant** le danger pour la sauvegarde des personnes et des biens que font peser ces engins tant qu'ils sont présents et que le groupement de plongeurs démineurs de la Manche ne les aura pas complètement neutralisés ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.

Il est créé une zone temporaire d'interdiction de la nage, la plongée sous-marine, la pêche, le dragage, le chalutage et la navigation, d'un rayon de 300 mètres, centrée sur la position 9°34,336 N - 000°32,88 W.

Cette zone est activée à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 2.

Pour les opérations de neutralisation, une zone temporaire d'interdiction sera activée :

- d'un rayon de 1 000 mètres centrée sur la position 49°34,336 N - 000°32,88 W, pour la navigation, la pêche, le chalutage et le dragage ;
- d'un rayon de 3000 mètres centrée sur la position susvisée, pour la nage et la plongée sous-marine.

### Article 3.

Les navigateurs seront tenus informés par VHF canal 16 de l'activation de la zone temporaire d'interdiction visée à l'article 2 et du début et de la fin des opérations de neutralisation. Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

### Article 4.

Une représentation cartographique des zones d'interdiction définies aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 5.

La désactivation des zones définies aux articles 1 et 2 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

### Article 6.

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports et par l'article R.610-5 du code pénal.

### Article 7.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 63/2013 du 30 août 2013 est abrogé.

### Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et affiché en mairie de Ver-sur-Mer aux emplacements affectés à cet usage.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
- DÉLÉGUÉ A LA MER ET AU LITTORAL DU CALVADOS
- MAIRIE DE VER-SUR-MER
- DÉPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES
- COD ROUEN
- CROSS JOBOURG
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE
- COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE HAUTE-NORMANDIE
- DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA SNSM DU CALVADOS
- CAPITAINERIE DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM
- LIGUE RÉGIONALE DE VOILE DE BASSE-NORMANDIE
- FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
- IFREMER
- SHOM
- GPD MANCHE

COPIES :

- OPL (COM)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono)

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 34 /2014 du 6 juin 2014

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ À RESPECTER AUTOUR DE L'ÉPAVE « BARSAC » AVANT ET PENDANT LES OPÉRATIONS DE NEUTRALISATION DES ENGINES EXPLOSIFS HISTORIQUES DÉCOUVERTS

